



ET LES ORDRES, Où en est-on ?



Concernant les ordres professionnels paramédicaux, la CGT rappelle sa demande depuis 2006 : **ABROGATION** des lois portant création des ordres, et **« même gratuits, les ordres j'en veux pas ! »**.

La Fédération CGT santé action sociale, avec l'intersyndicale nationale, demande la promulgation, rapide, de cette proposition de loi.

Une proposition de loi, visant à rendre « l'adhésion aux ordres paramédicaux infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues facultative », a été déposée par le député, M. Le Guen. Ainsi, ne sera pas créer pas de Code de déontologie à géométrie variable basée sur le volontariat. De plus, il ne sera pas créé de scission dans les professions, mais respectera la volonté de nombre de professionnel-les qui refusent l'adhésion et de ceux qui y ont adhéré sous des « contraintes », que leur exercice soit salarié ou libéral, ou mixte. S'il fallait une preuve, prenons le nombre affiché d'adhérents qui n'est pas en relation avec celui des cotisants : cet écart est variable selon les professions !

La CGT demande à Mme la Ministre de la santé de tenir compte des éléments dénoncés par les professionnels de santé, via leurs représentants syndicaux, ou directement, et de ne pas céder au lobbying des ordres existants qui ne visent pas à améliorer la prise en charge des usagers avec les pressions exercées : ils en sont habitués et fonctionnent avec les « récalcitrants », avec des attitudes menaçantes et irrespectueuses des textes existants. Pour ne citer qu'un exemple, l'article 63 de la loi HPST sur les modalités d'inscription automatique à l'ordre qui n'a toujours pas trouvé de

décret d'application ! **Ou alors sur l'absence de réaction de l'ordre national infirmier quant à la perte de la pénibilité du métier...**

Pour la CGT, l'appartenance à un ordre n'apporte aucunement la garantie de compétence et de moralité d'un professionnel de santé. Nous avons déjà des règles professionnelles, des décrets de compétences et des instances paritaires représentatives (Commissions Administratives Paritaires pour le secteur public et les Prud'hommes pour le privé).

Les missions confiées aux ordres doivent être arrêtées et confiées au Haut Conseil des Professions Paramédicales, qui doit trouver la place qui devrait être la sienne dans un système de santé plus démocratique. Dans l'attente, la CGT demande de réaffecter les personnels des ordres professionnels dans la Fonction Publique.

► La promulgation d'une loi, rendant facultative l'adhésion aux ordres, est une étape vers leur suppression définitive.



Bulletin d'adhésion ou de contact

NOM : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Age : _____ Profession : _____
Etablissement / service / téléphone (nom et adresse) : _____

JE SOUHAITE :

prendre contact

me syndiquer

A retourner :
à un militant CGT ou à l'Espace
Vie syndicale -
Fédération CGT Santé Action Sociale
263 rue de Paris - Case 538 -
93515 MONTREUIL CEDEX

